

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 4 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, Maire, le jeudi 4 juillet 2019 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Patrice Dor à M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

N'ayant reçu aucune observation quant à la dernière séance qui s'est déroulée le 27 mai 2019 et personne ne sollicitant la parole, le procès-verbal de la dernière séance est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

3 – Kiosque Albeniz : travaux de rénovation.

Afin de poursuivre les aménagements d'embellissement et de mise en valeur de son patrimoine engagés depuis plusieurs années, la commune envisage de faire procéder à la réhabilitation de la toiture du kiosque à musique situé sur les allées Anne de Neubourg.

Mme Aizpuru donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Les travaux sont divisés en deux lots :

- Lot 1 : réhabilitation de la charpente bois et de la couverture du toit ainsi que de la zinguerie,

- Lot 2 : mise en peinture du sous-bassement de la charpente sous toiture.

Plusieurs sociétés compétentes et spécialisées sur ce type de structure pour chacune des prestations précitées ont été sollicitées. La commission MAPA s'est réunie le 27 juin 2019 pour étudier les devis présentés par les entreprises.

A l'issue de cette réunion, la commission propose :

- Pour le lot 1 : de poursuivre et prolonger la consultation auprès des sociétés contactées, un seul devis ayant été présenté, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 9 septembre 2019,
- Pour lot 2 : d'attribuer le marché à l'entreprise qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à savoir la Sarl ASCARAIN pour un montant HT de 2 437,60 €.

M. Etcheleku demande le montant de la seule proposition qui a été faite au niveau de la charpente.

Mme Aizpuru lui répond que ce montant n'est pas communicable étant donné que la consultation est toujours en cours.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Finances : emprunt.

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2019 le 8 avril dernier, a été prévu en recettes d'investissement, un emprunt à hauteur de 680 000 €. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de cet emprunt. Pour ce faire plusieurs établissements bancaires ont été contactés. L'ensemble des propositions a été transmis à tous les membres de l'assemblée avec un comparatif en fonction des taux et de la périodicité de remboursement.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de La Banque Postale aux conditions financières les plus avantageuses, à savoir :

Montant du contrat de prêt : 680 000 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61 %

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

M. le Maire soumet au vote.

La proposition de la Banque Postale est retenue à l'unanimité.

5 – Finances : travaux pour le compte de tiers – écritures de régularisation.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'écritures de régularisation sollicitées par la Trésorerie relatives à des opérations qui remontent aux années 1997/1998. Elles concernent les comptes 4581 "Opération sous mandat -Dépenses-" et 4582 "Opération sous mandat -recettes-". L'existence d'un budget annexe

« caveaux » ne justifie plus le maintien de ces comptes dans le budget principal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures de régularisation dans les conditions suivantes :

- Le compte 4581 sera soldé par les écritures non budgétaires prises en charge par la Trésorerie de Cambo-les Bains :
 - Débit du compte 4582 : 1 600,71 €
 - Crédit du compte 4581 : 1 600,71 €Le solde du compte 4582 s'établira alors à 18 217,66 €
- Le compte 4582 sera soldé par les opérations budgétaires suivantes :
 - Mandat émis sur le compte 4582 : 18 217,66 €
 - Titre émis sur le compte 778 « Autres produits exceptionnels » : 18 217,66 €

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Election d'un membre pour trois commissions.

M. le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2019, il a été élu Maire de Cambo-les-Bains. Or antérieurement, en qualité d'adjoint, il était membre titulaire de la commission spéciale de Délégation de Service Public et membre suppléant des commissions d'appel d'offres et MAPA. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ces commissions.

M. le Maire demande s'il y a des candidats pour pourvoir à son remplacement.

M. Bardin se porte candidat pour être titulaire de la commission spéciale de Délégation de Service Public.

Il est procédé à un vote à main levée.

Avec 28 voix sur 28, M. Frédéric Bardin est élu membre titulaire de la commission spéciale de Délégation de Service Public.

M. Magis se porte quant à lui candidat pour être suppléant de la commission spéciale de Délégation de Service Public et des commissions d'appel d'offres et MAPA.

Avec 28 voix sur 28, M. Jean-Noël Magis est élu membre suppléant de la commission spéciale de Délégation de Service Public et des commissions d'appel d'offres et MAPA.

7 – Subvention.

Mme Lespade rappelle que comme chaque année à l'approche des fêtes, le Conseil municipal est invité à voter une subvention supplémentaire pour l'animation musicale des rues. Cette année cette subvention a été sollicitée pour 1 680 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

8 – Construction d'un bâtiment périscolaire en remplacement d'un préfabriqué à l'école du Bas Cambo : actes modificatifs en cours d'exécution (avenants).

M. Aizpuru rappelle que par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a validé la construction d'un bâtiment scolaire en remplacement d'un bâtiment préfabriqué à l'école publique du Bas Cambo. Elle donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des actes modificatifs présentés à la commission MAPA du 27 juin 2019 selon de détail ci-dessous :

- Pour le lot n° 3 (Charpente-Couverture-Zinguerie), titulaire Sarl Jean-Pierre IRIART : moins-value de 450,00 € HT qui ramène le coût total du marché à 24 722,94 € HT au lieu de 25 172,94 € HT validé en Conseil municipal du 25 février 2019.
- Pour le lot n° 4 (Menuiserie aluminium-Fermetures), titulaire S.A.S. ALCHUTEGUY : moins-value de 3 038,00 € HT qui ramène le coût du marché à 21 059,00 € HT au lieu de 24 097,00 € HT signé pour ce lot.
- Pour le lot n° 5 (Menuiserie Bois), titulaire Sarl Jean-Pierre IRIART : moins-value de 3 728,40 € HT qui ramène le coût du marché à 2 304,00 € HT au lieu de 6 032,40 € HT signé pour ce lot.
- Pour le lot n° 7 (Chapes-Carrelages-Faïences), titulaire Sarl PAU SOLS SOUPLES : plus-value de 3 473,71 € HT qui porte le coût du marché à 10 880,61 € HT au lieu de 7 406,90 € HT signé pour ce lot.
- Pour le lot n° 10 (Ventilation-Plomberie-Sanitaires), titulaire Sarl S.N. FAUTHOUX : moins-value de 393,80 € HT qui ramène le coût total des travaux à 19 240,31 € HT au lieu de 19 634,11 € HT pour ce lot.

Le coût final pour cette construction est de 276 784,85 € HT pour un montant initial prévisionnel de 248 650,30 € HT.

M. Bacardatz interroge sur la date d'achèvement de l'ensemble de ces travaux.

Mme Aizpuru lui répond qu'à ce jour, les travaux ainsi que les avenants sont terminés.

M. le Maire indique que l'inauguration aura lieu le samedi 21 septembre 2019 et fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Halle d'animation : acquisition podium.

La halle d'animation achevée et réceptionnée, il convient désormais de la doter d'un podium « scène » démontable utilisable tant en intérieur qu'en extérieur. Mme Lespade précise qu'à cet effet, trois sociétés ont été consultées et que la commission MAPA s'est réunie le 27 juin 2019 pour étudier les devis présentés par les candidats.

Dans son avis la commission MAPA propose au Conseil municipal d'approuver l'offre financière jugée économiquement la plus avantageuse à savoir celle de la société TRIGANO concernant un podium d'une surface de 50 m² pour un montant HT de 17 624,25 € étant précisé qu'il est donc utilisable tant en intérieur qu'en extérieur.

Mme Hiriart-Urruty demande à qui appartient l'estrade qui était installée pour la fête de la musique.

Mme Lespade lui répond que c'est la scène de la commune mais qui est beaucoup plus grande puisqu'elle fait 70 m² et est moins pratique.

Mme Aïçaguerre regrette qu'il n'y ait pas de possibilité d'entreposage de chaises ou de tables au niveau de cette halle. Un manquement qui s'est fortement ressenti lors de la dernière fête de la musique.

M. le Maire lui répond que désormais à l'occasion de spectacles, le mobilier nécessaire sera mis à disposition puis il fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Vente propriété Musdehalsuenborda : retrait délibération.

Avant que le point soit abordé, Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku quittent la salle et ne participeront donc ni au débat, ni au vote.

M. le Maire indique que la note de synthèse jointe à l'ordre du jour qui a été adressée à tous les conseillers retrace la chronologie des événements liés à cette opération à savoir :

- Par délibération en date du 23 juillet 2018, le Conseil municipal s'est prononcé pour la vente du terrain cadastré AL n°195-182 et 180 d'une superficie de 2 102 m² pour un prix de 210 000 € à la société Orpi.

- En date du 7 septembre 2018, Mme Aïçaguerre au nom de Nahi Dugun Herria conteste auprès de Monsieur le Préfet la délibération du 23 juillet 2018

- Par lettre du 18 septembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet, suite au courrier du 7 septembre 2018 de Nahi Dugun Herria, demande à Madame le Maire de lui adresser éléments et observations sur ladite délibération.

- En date du 24 septembre 2018, Madame le Maire communique les éléments sollicités par Monsieur le Sous-Préfet précisant en outre :

1. Qu'elle procèdera à une nouvelle consultation de l'Immobilier de l'Etat,
2. Que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur la cession de ce terrain, suite à l'adoption du nouveau PLU.

- En date du 10 octobre 2018, Monsieur le Sous-Préfet adresse un courrier à Mme le Maire dans lequel :

- il prend bonne note :

1. Qu'elle va procéder à une nouvelle saisine du pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques,
2. Que la cession du terrain sera remise à l'ordre du jour du Conseil municipal qui suivra l'adoption du PLU et fera donc l'objet d'une nouvelle délibération.

- il rappelle les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant Mme Yolande Huguenard.

Ce même jour, Monsieur le Sous-Préfet envoie un courrier à Mme Nathalie Aïçaguerre en lui confirmant les deux points 1 et 2 ci-avant exposés.

- Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil municipal procède à une mise en consultation avec appel à candidatures et pour ce faire :

1. Désigne les membres de la commission ad hoc chargée d'étudier les candidatures,
2. Décide des critères qui serviront de base à l'analyse des candidatures par ladite commission.

- Trois candidats ont répondu à cet appel à candidature (Docteurs PASCAL et SETOAIN – ORPI agence RICHARD et les sociétés AGOUR/PAGÈS VEDRENNES) et ont été auditionnés par la commission ad hoc.

- Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil municipal se prononce pour la vente de la propriété Musdehalsuenborda aux sociétés AGOUR/PAGÈS VEDRENNES.

- En date du 29 avril 2019, par courrier reçu en mairie le 7 mai 2019, les docteurs PASCAL et SETOAIN contestent cette délibération, considérant que cette décision d'attribution n'est pas légale et peut constituer une prise illégale d'intérêt pour M. Peio Etcheleku. Ils demandent l'annulation de cette délibération afin de procéder à une nouvelle mise en vente dudit terrain.

- En date du 20 mai 2019 M. le Maire saisit Monsieur le Sous-Préfet concernant ce dossier.

- Par courrier en date du 4 juin 2019, Monsieur le Sous-Préfet invite M. le Maire à retirer la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019.

Souhaitant donner une suite favorable à la demande de M. le Sous-Préfet, M. le Maire propose de retirer ladite délibération.

Mme Beyrie demande si la commune se retrouve dans le même cas que pour la vente du terrain Oussimendia. La première délibération ouvrait certes des droits mais Mme Beyrie fait observer que la commission ad hoc avait néanmoins estimé que le projet ORPI était le moins intéressant.

M. Devèze lui répond que si cette délibération est retirée, les mêmes causes produisant les mêmes effets, effectivement, la société lauréate serait ORPI.

M. Bardin précise que lors de l'examen des candidatures par la commission ad hoc, l'offre de la société ORPI était en deuxième position et non en dernière comme affirmé par Mme Beyrie.

M. le Maire ajoute que peu importe la position des candidats, le contrôle de légalité considère, comme il vient de le rappeler, que la vente était parfaite après le vote du 23 juillet 2018 et qu'en conséquence, elle ouvrait des droits à la société ORPI.

Mme Aïçaguerre rappelle que cette délibération a été contestée. Elle considère donc que le contrôle de légalité a omis dans son courrier de réponse de mentionner que la délibération était créatrice de droits sauf s'il y avait eu un retrait de celle-ci dans un délai de quatre mois. A son appréciation, les services de l'Etat devraient prendre leur responsabilité puisqu'ils savaient parfaitement que le PLU ne serait pas adopté dans les deux ou trois mois qui suivaient cette décision. Selon elle, quelqu'un n'a donc pas fait correctement son travail. En outre, elle observe que les questions liées aux ventes de terrain reviennent souvent en Conseil municipal. Mme Aïçaguerre pense donc qu'il entrerait dans les attributions du directeur général des services d'alerter les élus sur les conséquences de cette délibération créatrice de droits.

M. le Maire précise que lorsque ces deux opérations de cession par la commune ont été lancées, elles visaient le patrimoine privé de la collectivité. La vente votée par l'assemblée municipale ouvrait des droits conformément aux dispositions du code civil lorsqu'il y a « accord sur la chose et sur le prix, sans

conditions particulières ». S'agissant du problème de compétence des services de la commune, il n'y a pas de sujet puisque les opérations validées le 23 juillet 2018 étaient tout à fait légales.

Mme Aïçaguerre rappelle que lors du premier vote du Conseil municipal en date du 23 juillet 2018, l'estimation des domaines était erronée.

M. le Maire lui répond que c'est là son appréciation qu'elle a d'ailleurs déjà fait valoir.

Mme Aïçaguerre fait ensuite une remarque concernant le terrain Oussimendia. D'une part elle fait observer que s'il faut suivre le raisonnement de l'Etat, la commune a déjà délibéré pour la vente de ce terrain en 2014 au profit de Vacantour et qu'en conséquence, en toute logique, cette délibération était créatrice de droits pour Vacantour. Or cette délibération n'a jamais été retirée...

M. le Maire lui répond que là non plus il n'y a pas de sujet dans la mesure où cette société s'est totalement désistée dans cette affaire.

Mme Larronde souligne que s'il devait y avoir une erreur de commise, celle-ci est humaine. Toutefois, elle n'accepte pas que soient remises en cause les compétences du directeur général des services.

Mme Aïçaguerre précise qu'elle ne remet pas en cause les compétences du directeur général de services mais elle réaffirme qu'il aurait dû, à son appréciation, alerter les élus.

Le directeur général des services répond qu'il est presque valorisant qu'il soit remis en cause au même niveau que l'Etat. En outre il ajoute que depuis la délibération du 23 juillet dernier, il a fallu à la demande de l'Etat, se caler sur la réclamation de l'opposition, puis ultérieurement sur la demande introduite par l'Etat. Tour à tour Mme le Maire puis M. le Maire ont adapté la position de la commune en fonction des décisions initialement prises puis des recours et demandes exercés.

Pour Mme Hiriart-Urruty on assiste à un « fiasco » complet entre ces deux terrains communaux. Dans un souci de démocratie, la majorité a décidé de créer une commission ad hoc pour ces deux ventes et finalement on revient à des décisions antérieures qui seraient les bonnes...

Mme Lespade précise qu'à l'origine la commune souhaitait implanter sur le terrain Musdehalsuhemborda un pôle gourmand. Cela était parfaitement possible avec les sociétés AGOUR/PAGÈS VEDRENNE. Toutefois compte tenu des demandes des uns et des autres il est regrettable que cela ne puisse finalement aboutir.

Mme Hiriart-Urruty oppose que pour quelqu'un qui voulait un pôle gourmand elle a tout de même voté la première fois pour le projet d'Orpi.

Mme Lespade indique que la commission ad hoc a étudié trois candidatures. A l'origine, tout le monde était favorable à l'implantation d'un pôle gourmand. Si aujourd'hui il y a eu un recours, elle ignore qui a poussé les docteurs PASCAL et SETOAIN à le faire mais au final c'est la société ORPI qui aura ce terrain, c'est-à-dire la seule chose que l'opposition ne voulait pas !

Mme Hiriart-Urruty pense que les docteurs PASCAL et SETOAIN ont pris leur décision tout seuls. Elle se demande pourquoi la commune se précipite autant pour la vente de ce terrain. Est-elle à ce point contrainte de le vendre ? Apparemment bien peu de monde n'est satisfait de cette vente à Orpi.

M. le Maire rappelle que la majorité a travaillé sur l'affectation de cette zone en faveur d'un pôle gourmand et ce depuis que M. Bru a réussi à y faire venir l'entreprise Puyodebat. Plusieurs candidats

relevant des métiers de bouche se sont tour à tour intéressés puis désistés. Par délibération du 23 juillet 2018, la société Orpi a été désignée et le reste n'est qu'accessoire puisque la majorité en est venue à cette procédure de mise en concurrence suite à la réclamation de l'opposition. L'objectif d'un pôle gourmand était caduc à partir du moment où il y a eu le vote pour la société Orpi. La commune est loin de la précipitation pour la vente de ce terrain. Il s'agissait de compléter cette zone par rapport au premier investissement. L'entreprise Puyodebat était demanderesse d'un complément en la matière depuis des années.

M. Bacardatz résume donc la situation : la commune vend à la société Orpi sur des estimations basées sur l'ancien PLU et indépendamment des avis formulés par la commission ad hoc... !!

M. le Maire lui répond que du point de vue du droit, ce terrain a été vendu à une date déterminée pour une superficie de 2 102 m² pour un prix de 210 000 € sans condition suspensive et avec l'approbation du Conseil municipal. Du point de vue du droit, cette vente était parfaite.

M. Bacardatz précise que tout le monde n'était pas d'accord puisque l'opposition avait voté contre. La société Orpi peut se caler sur le PLU et implanter le bâtiment qu'elle souhaite.

M. le Maire lui répond que son appréciation est inopérante. Pour l'Etat, la vente a été validée dans les règles et notamment au regard du code civil.

M. Bacardatz demande pourquoi la commune ne suspend pas la première délibération.

M. le Maire lui répond que c'est impossible. Les délais sont expirés, Mme Aïçaguerre l'a d'ailleurs souligné. La société Orpi a tous les droits pour demander à la commune une date de signature pour cette vente.

M. Bardin revient sur les propos de M. Bacardatz et précise que les Domaines ont réalisé l'évaluation de ce terrain en prenant en compte le futur zonage du PLU et estimé celui-ci à 169 000 €.

Les propos de M. le Maire dérangent énormément Mme Hiriart-Urruty lorsqu'il dit que la commune veut vendre ce terrain depuis très longtemps. Pourquoi la majorité voudrait-elle se débarrasser d'un terrain communal ? ...

M. le Maire précise que la commune a clairement manifesté depuis bien longtemps son désir de créer un pôle gourmand et répète qu'elle aurait souhaité trouver un métier de bouche complémentaire à l'entreprise Puyodebat.

Mme Hiriart-Urruty lui répond qu'à l'évidence c'est complètement raté. Elle précise avoir souvenir que M. le Sous-Préfet soulignait dans un de ses courriers que la position de Mme Huguenard n'était pas attaquantable mais gênante du fait de son statut de conseillère municipale et de membre de la commission urbanisme. Elle demande à M. le Maire la lecture de cette lettre.

M. le Maire lui répond que dans son courrier, M. le Sous-Préfet rappelle un article qui est déjà mentionné dans la note de synthèse jointe à l'ordre du jour. Pour autant, il donne lecture d'un extrait de ce courrier : « je souhaite néanmoins appeler votre attention sur la délibération n°23-07-2018-005 par laquelle votre Conseil municipal décide la vente du terrain cadastré section AL n°195,182 et 180 à la société Orpi dont Mme Yolande Huguenard, conseillère municipale de Cambo-les-Bains, est cogérante. En effet, aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. D'une façon générale, l'intérêt à l'affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la personne

publique. Il s'agit habituellement d'un intérêt personnel particulier (intérêt matériel, de réputation ou familial), ou d'un intérêt lié à l'appartenance ou la participation de l'élu aux activités d'une personne morale. Ceci semble bien être applicable au cas d'espèce car j'ai pu noter, dans la délibération précitée, que Mme Yolande Huguenard a quitté la salle au moment de l'examen du point mis à l'ordre du jour. Pour autant le juge administratif examinera l'influence effective du conseiller sur la délibération. L'influence effective du conseiller intéressé sur la prise de la délibération en cause peut être établie du fait du rôle qu'il a joué dans la préparation et la présentation du projet de délibération de sa participation au débat précédant le vote et des modalités d'adoption de la délibération par l'assemblée (participation au vote du conseiller, nombre de voix en faveur de l'adoption de la délibération... ». M. le Maire précise pour autant que Mme Yolande Huguenard n'est absolument pas intervenue. Mme le Maire a appelé le point et Mme Yolande Huguenard est immédiatement sortie.

Mme Aïçaguerre ajoute que contrairement à d'autres personnes, Mme Yolande Huguenard de par ses fonctions a eu immédiatement connaissance de l'abandon du projet de pôle gourmand et donc de l'ouverture à d'autres possibilités...

M. le Maire lui répond qu'effectivement Mme Yolande Huguenard s'est positionnée lorsqu'elle a su que la commune ne parvenait pas à trouver un métier de bouche susceptible de compléter le pôle gourmand. Il n'y a pas de prise illégale à ce sujet. Tout le monde savait pertinemment que la commune recherchait un complément d'activité dans ce secteur.

M. Bacardatz précise que le groupe majoritaire recherchait depuis longtemps un candidat pour le pôle gourmand, mais initialement il n'y a pas eu de publicité, la preuve étant que lorsque la publicité a été effective, la commune a eu trois candidats, à l'évidence cela s'est passé entre membres de la majorité.

M. le Maire lui répond que tout le monde était informé depuis de nombreux mois voire années.

M. Bacardatz se souvient que fraîchement élu, il avait été dit que la commune avait refait la toiture de Musdehalsuhemborda mais l'opposition ne savait pas forcément que c'était dans l'optique de vendre ce bien un jour. Il n'est pas persuadé que tout le monde à Cambo appréciera que la collectivité ait mis ce bâtiment en vente.

M. le Maire lui répond que beaucoup de monde savait, y compris M. Bacardatz, que sur ce secteur il y avait un réel intérêt à développer un pôle gourmand.

Après ce long débat, M. le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019 et soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku entrent dans la salle.

11 – Tarification « Euskal Pass » Arnaga.

M. Irastorza indique que le projet Euskal Pass est de doter le Pays Basque d'un pass touristique incitant l'itinérance et la découverte de l'ensemble du territoire à travers des sites naturels, culturels et patrimoniaux majeurs. L'Office de Tourisme Pays Basque met en place ce pass qui sera vendu dans les offices de tourisme. Le prix de la carte inclut l'accès à l'ensemble des sites partenaires.

Deux produits sont déclinés aux tarifs adultes et enfants :

- L'Euskal Pass « week-end » valable 48 h,
 - ✓ Adultes (à partir de 14 ans) : 17 €
 - ✓ Enfants (de 6 à 13 ans) : 12 €
- L'euskal Pass « séjour » valable 14 jours (3 jours d'accès non consécutifs à utiliser sur une période de 14 jours).
 - ✓ Adultes (à partir de 14 ans) : 27 €
 - ✓ Enfants (de 6 à 13 ans) : 18 €

Pour les sites adhérents, l'Office de Tourisme du Pays Basque reverse en fin de mois, le tarif d'entrée pour chaque visiteur venu par ce biais.

Le tarif négocié proposé pour cette réversion est de :

- Adultes (à partir de 14 ans) : 6.00 €
- Enfants (de 6 à 13 ans) : 2.50 €

Le Conseil municipal est invité à approuver ce tarif de réversion.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

12 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : convention de mutualisation en matière d'usages numériques.

M. Etcheleku rappelle que par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques. Il donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention annuelle de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de pouvoir accéder gratuitement aux services suivants :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
Accompagnement à la mise en conformité au RGPD par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

13 – Habilitation à ester en justice.

M. le Maire rappelle qu'en date du 20 mai 2019, la commune a été saisie par l'avocat d'un ex-agent contractuel employé par la collectivité dans le cadre d'un recours administratif préalable à l'encontre de la commune. Il convient pour la défense de la collectivité, de s'attacher les services d'un avocat. L'instruction de ce dossier nécessite de délibérer sur l'autorisation donnée à M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Par délibération prise en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal lui a confié la délégation valant pendant toute la durée du mandat pour « défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas », il propose au Conseil municipal de prendre une délibération pour :

- l'habiliter à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et devant toutes les juridictions si nécessaire,
- de l'autoriser à avoir recours aux services juridiques d'un cabinet d'avocats,
- de désigner le cabinet DUBERNET DE BOSCO pour cette affaire,
- payer les frais et honoraires afférents à cette procédure.

Mme Aïçaguerre demande s'il est possible de savoir ce que cet agent reproche à la collectivité.

M. le Maire ne souhaite pas décliner la totalité des éléments d'un dossier volumineux. Il indique simplement qu'il y a déjà eu des procédures engagées concernant cet agent, notamment des procédures disciplinaires validées à deux reprises à son encontre. Il invite l'opposition à consulter le dossier en mairie.

Mme Aïçaguerre demande s'il s'agit de congés payés ou d'heures non payées.

M. le Maire lui répond par la négative. Il répète qu'il y a eu une décision à l'encontre de cet agent et que celui-ci conteste aujourd'hui la capacité qu'avait la ville à prendre cette décision puisqu'un basculement de compétence avait été opéré vers une association.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Les explications données étant par elles jugées insuffisantes, les personnes suivantes s'abstiennent : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, et Mme Amaia Beyrie s'abstiennent.

14 – Personnel : création d'emploi.

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a créé un emploi de contractuel pour une durée d'un an pour occuper les fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien à l'école maternelle. L'agent en fonction, qui a donné toutes satisfactions durant cette année scolaire, s'est engagée à passer le concours d'ATSEM pour être stagiaire sur le poste. Dans l'attente de sa réussite au concours d'ATSEM, et pour lui permettre d'être renouvelée dans ses fonctions, il propose au Conseil municipal de reconduire cet emploi contractuel d'ATSEM pour une durée d'un an soit du 21 août 2019 au 20 août 2020.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 13 mai au 15 juin 2019 :

- Achats de concessions 30 ans (+ caveau) : 2

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 7 470 €.

- L'acquisition d'un terrain de 4 639 m² situé rue St Michel Garicoitz, par acte signé le 6 juin 2019 pour un montant de 704 782 €

Mme Corinne Othatceguy quitte la salle.

16 – Questions diverses.

M. le Maire invite l'opposition à présenter les questions diverses adressées par mail.

- Mme Aïçaguerre demande si les négociations pour la création du rond-point prévu entre le chemin de Paskaleku et la départementale ont abouti.

M. le Maire lui répond que le dossier est en cours auprès du Conseil départemental. Au niveau foncier, deux propriétaires sont concernés par l'implantation de ce rond-point.

Pour l'un d'eux, le Conseil départemental a l'accord du liquidateur et l'acte correspondant est prêt à être signé par les parties.

Pour l'autre, trois des quatre membres de l'indivision concernée sont d'accord. A la demande de cette indivision, des ajustements ont été sollicités et pris en considération par les services du Conseil départemental. L'avocat de cette indivision possède tous les éléments et à priori la signature de l'acte pourrait intervenir avant la fin de l'année, d'autant que les sondages géotechniques sollicités par le Conseil départemental ont été acceptés par l'avocat susvisé.

Mme Aïçaguerre interroge sur l'aménagement de trottoirs jusqu'à l'établissement thermal.

M. le Maire lui répond que les trottoirs sont prévus par le Conseil départemental mais uniquement autour de l'emprise du rond-point. Pour ce qui est de la poursuite jusqu'aux Thermes, pour l'instant ce sujet est demeuré au stade des discussions sachant que la dépense correspondante n'est pour l'instant pas inscrite au budget 2019.

Mme Aïçaguerre insiste toutefois sur la nécessité de sécuriser au moins la portion au niveau de l'entreprise Durruty car cette zone est très dangereuse pour les piétons et les vélos. Peut-être pas un trottoir mais il faut trouver une solution.

M. le Maire lui répond que présentement, le problème consiste à obtenir l'accord des deux propriétaires de ces terrains. Le problème des trottoirs soulevé par Mme Aïçaguerre sera bel et bien traité ultérieurement.

- Mme Aïçaguerre demande ou en est l'achat du terrain situé rue St Michel Garicoitz.

M. le Maire lui rappelle qu'il vient de donner cette information dans les communications du Maire. L'acte a été signé le 6 juin 2019.

Mme Aïçaguerre demande si elle peut avoir une copie de cet acte notarié.

M. le Maire lui répond que l'acte est à l'enregistrement et il sera consultable en mairie dès son retour.

Mme Hiriart-Urruty demande si ce terrain a été acheté avec les fonds de concours.

M. le Maire lui répond que l'achat du terrain a été réalisé sur les fonds de la collectivité.

Mme Aïçaguerre demande si la commune va bien percevoir les 350 000 € des fonds de concours.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Hiriart-Urruty demande ce qu'il est prévu sur ce terrain.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, la commune réfléchit et ne saurait se précipiter.

Mme Aïçaguerre déclare que lorsqu'une collectivité achète un terrain via les fonds de concours, c'est pour la réalisation d'un équipement.

M. le Maire lui répond que la commune prendra le temps nécessaire pour se décider.

- Mme Aïçaguerre demande si la convention signée en juin 2018 avec la société « Laugarren Begia » pour une durée d'un an, sera renouvelée.

M. le Maire lui répond que cette convention a été signée pour une durée d'un an mais renouvelable par tacite reconduction. Il précise que la commune est tout à fait satisfaite de la collaboration avec cette société et la convention est donc reconduite pour une année aux mêmes conditions.

Mme Aïçaguerre demande si la photothèque est consultable et si elle sera mise en ligne lorsqu'il y aura le nouveau site.

M. Irastorza lui répond que les photos concernent uniquement les manifestations qui ont lieu sur la commune.

- Mme Aïçaguerre rappelle que lors du Conseil municipal du 8 avril dernier, M. Irastorza avait proposé de communiquer à l'ensemble des membres du conseil, un tableau comprenant le pourcentage de la subvention attribuée aux associations sportives par rapport à leur budget. A ce jour, les membres de l'opposition n'ont toujours rien reçu.

M. le Maire répond que ce tableau a été réalisé, une copie sera transmise aux conseillers.

M. Irastorza ajoute qu'il s'agit d'un oubli de sa part et demande qu'il en soit excusé.

- Mme Hiriart-Urruty interroge M. le Maire sur l'achat de défibrillateurs. Elle ne désespère pas que d'ici huit mois la majorité aura fait un petit effort sur ce sujet... !!

M. le Maire se plaint à la rassurer en précisant que la commune a en effet déjà acheté trois défibrillateurs ! Ils viennent en complément des quatre déjà en place. Un premier a été installé hier au mur à gauche ; quant aux deux autres, ils seront positionnés à l'extérieur, l'un en face de l'Office de Tourisme et l'autre sur la place de l'église mais l'emplacement exact reste à définir.

M. Bacardatz indique qu'il existe des applications pour les géolocaliser et qu'il serait selon lui opportun de recourir à ces applications.

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée des manifestations qui auront lieu cet été :
 - ✓ Dimanche 7 juillet : kermesse + Duck Race
 - ✓ Samedi 13 juillet : feu d'artifice à Arnaga
 - ✓ Dimanche 14 juillet : cérémonie au Monument aux Morts et remise de décorations
 - ✓ Vendredi 19 juillet :
 - 20 h pièce de théâtre « LES ROSTAND »
 - 22 h séance plein air du film « EDMOND » sur le site d'Arnaga, avec la présence du réalisateur Alexis Michalik.
 - ✓ Mardi 23 juillet à 17h30 : cérémonie remise médailles du travail
 - ✓ Du 9 au 14 août : fêtes patronales
En raison du deuil qui a frappé la commune il y a trois mois avec la disparition de Bernadette Jougleux, le traditionnel repas du lundi des fêtes est annulé cette année.
 - ✓ Samedi 21 septembre :
 - 10 h – Inauguration école du Bas Cambo
 - 11 h – Inauguration Halle d'animation
- M. Bacardatz demande si le sommet du G7 à Biarritz va avoir des conséquences sur le budget de la commune.

Le sujet n'était pas à l'ordre du jour. Toutefois M. le Maire lui répond, et par la négative tout en espérant que des frais ne seront pas générés par l'organisation du contre G7. Souhaitant que celui-ci se limite aux zones pressenties.

M. Bacardatz ne parle pas du contre G7 mais du G7. Beaucoup de choses se disent dans Cambo et en tant que Camboar, il se renseigne.

M. le Maire lui répond que pour l'instant il n'est pas certain que Cambo accueille les Présidents ou les conjoint(e)s. C'est une éventualité même si des discussions existent. La commune de Cambo fait partie des possibilités d'accueil des conjoint(e)s des Présidents, mais pour l'instant, il n'y a aucun courrier officiel.

- Mme Aïçaguerre informe l'assemblée que le budget de la commune n'est toujours pas mis en ligne sur le site de la commune.
De plus, le groupe Nahi Dugun Herria tient à féliciter Gilen Garcia, le nouveau Maire de Deba pour son élection.

M. le Maire ajoute qu'il lui a déjà adressé un courriel officiel de félicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 35.